

Sainte-Thérèse, le 11 mai 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à des documents concernant l'adresse suivante : 1099,
Montée Masson à Laval (Cimetière Islamique)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 avril dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun certificat d'autorisation concernant le site mentionné dans l'objet.

Toutefois des certificats d'autorisation ont été émis pour la propriété située au 1101, Montée Masson. Vous trouverez en annexe les documents concernés.

1. Certificat d'autorisation du 16 décembre 1987, 2 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 19 juin 1992, 1 page
3. Certificat d'autorisation du 29 novembre 1996, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)



Le 16 décembre 1987

Paroisse St-Vincent-de-Paul
5443, Boulevard Lévesque
Laval, (Québec)
H7C 1N8

A l'attention de M. Fernand Boucher, marguillier

OBJET: Implantation d'un cimetière,
Lot P.323
Paroisse St-Vincent-de-Paul.

N/dossier no.: 1342 8156-C-1

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 12 juin 1987 conformément à la résolution du conseil municipal de la ville de Laval CE-86/3786 en date du 6 mai 1986 et à la résolution adoptée à l'assemblée des Marguilliers de la Fabrique de la paroisse de St-Vincent-de-Paul, Laval, tenue le 7 janvier 1986 et sanctionnée par l'archevêque de Montréal le 7 avril 1987; je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'implantation d'un cimetière sur le lot P.323 du cadastre de la paroisse St-Vincent-de-Paul.

Les travaux autorisés consistent en l'aménagement d'un lieu destiné à inhumer des restes mortels et en son opération par la suite; le tout selon les plans, devis, expertises et descriptions préparés par M. ²³⁻²⁴ (plan #772, avril 1987); par monsieur ²³⁻²⁴ arpenteur-géomètre, de ²³⁻²⁴ (dossier 1018, minutes 1939 (28 sept 1986) et 2408 (26 août 1987)).

Le terrain consiste en une parcelle de forme irrégulière et désignée comme étant une partie du lot originaire 323 (ptie 323), d'une superficie de 60 448, 411 m². Le sol est constitué d'argile silteuse d'une perméabilité de l'ordre de 10⁻⁸ cm/s et le niveau de la nappe phréatique s'établit à des profondeurs variant entre 3,5 et 3,66 m, en période critique.

Les distances minimales à conserver lors de l'aménagement et de l'opération de tout cimetière sont les suivantes:

- 40 m de toute habitation,
- 80 m de toute source d'alimentation en eau potable, comme de tout cours d'eau,
- 3,5 m du niveau de la nappe phréatique à la surface du sol.

.../2

Les caractéristiques du sol telle que définies par les expertises hydrogéologiques et les conditions d'opération du cimetière selon les responsables de la Fabrique de la paroisse de St-Vincent-de-Paul rencontrent les exigences du ministère de l'Environnement.

Ces travaux d'aménagement du site d'inhumation et de son opération par la suite peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être conformes aux plans et devis décrits ci-dessus.

La présente autorisation ne vous soustrait pas cependant à l'application de toute loi et de tout règlement susceptible de régir cette activité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Sous-ministre de
l'Environnement



Michel A. Provencher
Directeur régional
Région Laval-Laurentides

c.c. Ronald Bourcier, greffier
M. André Garneau

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

Sainte-Foy, le 19 juin 1992

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Paroisse St-Vincent-de-Paul
5443, Boulevard Lévesque
Laval (Québec)
H7C 1N8

OBJET: Cession d'un certificat d'autorisation délivré pour l'implantation d'un cimetière sis sur le lot P-323 du cadastre de la paroisse St-Vincent-de-Paul, ville Laval

N/Dossier: 1342-8156-C1

Mesdames
Monsieur,

La présente fait suite à la demande du 14 novembre 1991 du Centre Islamique du Québec et à votre accord du 11 mars 1992 relativement à la cession d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise la cession du certificat d'autorisation décrit ci-dessous au "Le Centre Islamique du Québec" sis au 595, Avenue Abercorn à Ville Mont-Royal:

Certificat d'autorisation délivré à "la paroisse St-Vincent-de-Paul", le 16 décembre 1987 pour l'implantation d'un cimetière sur une partie du lot 323 du cadastre de St-Vincent-de-Paul, ville Laval.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués:

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE


PIERRE PARADIS



CERTIFIÉ

Laval, le 29 novembre 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Fondation Internationale Azzahra inc.
5121, avenue Earnscliffe
Montréal (Québec)
H3X 2P9

N/Réf. : 7311-13-01-64500DD
1128840

Objet : Aménagement et exploitation d'un cimetière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 octobre 1996, reçue le 16 octobre 1996 et complétée le 29 novembre 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'aménagement et l'exploitation d'un cimetière de rites musulmans, sur le lot 323 Ptie de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul à Laval et portant le numéro civique 1101 de la Montée Masson.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Fondation Internationale Azzahra inc. - Demande d'autorisation - Établissement d'un cimetière en vertu de la directive sur les cimetières, mausolées et crématoriums (Directive n° 010) », préparé par **art. 23-24**, daté d'octobre 1996, signé par messieurs **23-24**, 4 pages et 4 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 28 novembre 1996, signée par Sheik Nadim Falih, concernant la protection du fossé.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7311-13-01-64500DD
1128840

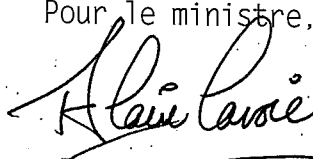
Le 29 novembre 1996

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



AL/JS

Alain Lavoie
Directeur régional de Laval,
par intérim

